



CONSEIL D'ÉTAT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

N° CE : 61.450

Doc. parl. : n° 8228/12

## LE CONSEIL D'ÉTAT,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 2 avril 2025 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

### **Projet de loi portant modification du Code civil en vue de la réforme de l'adoption**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 2 avril 2025 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'État en ses séances des 28 juin 2024 et 25 février 2025 ;

s e d é c l a r e d ' a c c o r d

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 78, paragraphe 4, de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 15 votants, le 4 avril 2025.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Marc Thewes